

Pourquoi la CFE-CGC IPRC ne peut pas signer cette version du projet d'Accord portant révision de l'Annexe IV sur les salaires (et fixation des RMMG pour 2024...) ?

Malgré la mobilisation interfédérale du 25 avril 2024 et les multiples tentatives de vos négociateurs CFE-CGC de négocier un véritable projet d'accord, l'association des employeurs a ouvert à la signature, le 25 juin dernier, leur projet de texte.

« Leur » projet car ce texte ne retient RIEN de ce que les organisations syndicales ont pu proposer tout au long de ces deux années de pseudo négociations.

Même si nous partions de très loin au regard du premier projet transmis et que d'apparence le projet proposé à la signature ressemble comme deux gouttes d'eau à l'accord en vigueur, voici les principales raisons pour lesquelles nous sommes contraints à ne pas pouvoir le signer dans sa rédaction actuelle :

RAISON N°1

La suppression immédiate de la clause des 85 % sans réelle contrepartie! Négocier c'est avant tout faire des concessions mais il est primordial qu'elles s'inscrivent dans une certaine réciprocité. Dans ce projet d'accord, seuls les salariés en font!

RAISON N°2

Une revalorisation a minima de la grille des RMMG, sans aucune cohérence, sans tenir compte des 6 années sans évolution et qui tasse les salaires vers le bas!



RAISON N°3

Des avancées qui n'en sont pas : Le passage de la prime « vacances » en véritable 14ème mois est un trompe-l'œil, voire un danger !

En réalité + de 80% des salariés de la branche bénéficient déjà d'un calcul plus avantageux au regard du texte actuel et des accords d'entreprise et risqueraient de le perdre si les GPS décidaient de suivre la formulation de ce nouvel accord!

RAISON N°4

Parce que l'association des employeurs se refuse d'y inscrire une obligation de procéder à une nouvelle pesée des emplois basée sur un process qui en garantirait l'impartialité!

RAISON N°5

Parce que les raisons qui nous pousseraient finalement à signer ce projet d'accord ne sont pas les bonnes!

Signer par peur d'une possible intervention de la Direction Générale du Travail (DGT) car notre grille de RMMG contient des minimas actuellement sous le SMIC, c'est jouer le jeu de l'association des employeurs qui se refuse pourtant de décorréler la refonte de l'Annexe 4 de la négociation des RMMG pour 2024 malgré notre demande!

NOUS LE REAFFIRMONS, LA CFE-CGC EST ENCORE PRETE A NEGOCIER, DANS L'INTERET DES SALARIES ET L'ATTRACTIVITE DE NOTRE BRANCHE!